

MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

- La concertation et la collaboration : au cœur de nos actions

ÉCHOS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 217^e séance du conseil d'administration de l'Office

NOUVELLES DE L'OFFICE

- Notre portrait annuel des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées est de retour
- Portrait des aides financières attribuées par Retraite Québec aux enfants handicapés
- Accessibilité des petits bâtiments au Québec : réalisation d'une vaste étude cet été

ACTUALITÉS

- Vers des milieux d'hébergement axés sur le mieux-être de la personne hébergée
- Bonifications à la rente d'invalidité du Régime de rentes du Québec
- Programme de revenu de base : une avancée majeure pour les personnes handicapées ayant des contraintes sévères à l'emploi

MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

La concertation et la collaboration : au cœur de nos actions!



Monsieur Daniel Jean.

À l'occasion de la Semaine québécoise des personnes handicapées qui s'est déroulée du 1^{er} au 7 juin dernier, nous avons été témoins de plusieurs initiatives qui ont été réalisées par des individus et des organisations pour favoriser la participation sociale de ces personnes. Ces gestes, individuels et collectifs, doivent se poursuivre durant toute l'année et c'est là que le travail de concertation et de collaboration prend tout son sens.

Dans cet esprit, pour ce tout dernier numéro d'Express-0 avant la période estivale, nous vous proposons un retour sur la dernière séance du conseil d'administration de l'Office, qui s'est tenue les 14 et 15 juin derniers. Nous vous présentons également les

faits saillants de notre dernier rapport portant sur le portrait global des dépenses 2021-2022 des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées, de même que du dernier cyberbulletin Passerelle paru ce printemps. Ce dernier traite du Supplément pour enfant handicapé ainsi que du Supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels. Cet été, nous amorcerons également un portrait de l'accessibilité des petits bâtiments où sont offerts des biens et services à la population. Nous vous présentons, dans ce numéro, les objectifs de ce projet et les collaborations établies avec d'autres partenaires.

Du côté de l'actualité gouvernementale, nous abordons avec vous la parution récente du Plan d'action pour l'hébergement de longue durée 2021-2026 et l'adoption du projet de loi n^o 17, qui vise, entre autres, à apporter certaines

bonifications à la rente d'invalidité du Régime de rentes du Québec. Enfin, nous revenons sur le règlement qui vient préciser les modalités d'application du Programme de revenu de base, initiative soutenue depuis son élaboration par l'Office et d'autres partenaires.

Avant de vous laisser pour l'été, je souhaite profiter de cette tribune afin de souligner la dizaine de nouvelles ententes de partenariats que l'Office a pu établir avec des actrices et acteurs issus des milieux associatifs, municipaux, publics et privés. Ces collaborations ont grandement contribué à bâtir une approche concertée dont le but ultime est de répondre concrètement aux besoins des personnes handicapées et de leurs proches. Un grand merci à tous nos partenaires pour votre implication et votre ouverture à travailler de concert avec l'Office.

Bon été!

ÉCHOS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

217^e séance du conseil d'administration de l'Office



Les membres du conseil d'administration lors de la présentation du ministère de la Santé et des Services sociaux

Les 14 et 15 juin derniers se tenait, à l'Hôtel Palace-Royal de Québec, en mode hybride, la 217^e séance du conseil d'administration de l'Office, présidée par madame Frances Champigny.

Au cours de cette séance, madame Valérie Banville fut élue membre du comité exécutif en remplacement de madame Joëlle Rivard.

Une séance riche en présentations d'initiatives gouvernementales

En plus de la présentation du bilan 2020-2021 de la mise en œuvre de la politique À part entière, les présentations ministérielles suivantes ont suscité un vif intérêt de la part des membres ainsi que de nombreux échanges constructifs, notamment :

- la présentation sur la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire fut donnée par monsieur Martin Desrochers, directeur des mandats stratégiques à la Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- le Grand chantier pour les familles concernant le développement de places en services éducatifs à l'enfance pour les enfants à besoins particuliers et les enfants handicapés fut présenté par monsieur Alexandre Paré, délégué ministériel du ministère de la Famille;
- une présentation sur la gamme de soins et de services en déficience physique, en déficience intellectuelle et en trouble du spectre de l'autisme fut livrée par madame Josée-Anne Goupil, déléguée ministérielle du ministère de la Santé et des Services sociaux, ainsi que madame

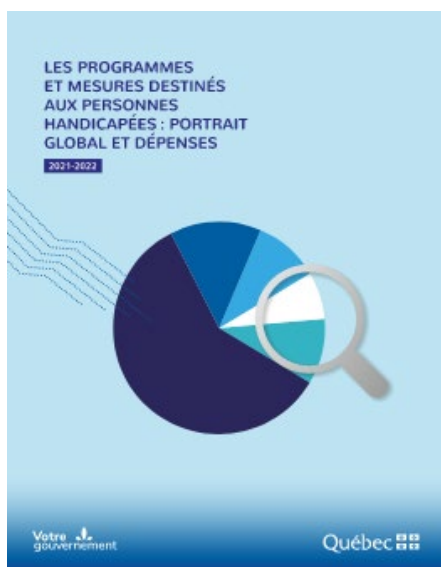
Geneviève Chabot, directrice des programmes en déficience, trouble du spectre de l'autisme et réadaptation physique;

- la présentation du Programme de revenu de base a quant à elle été donnée par madame Esther Quirion, déléguée ministérielle du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Elle était accompagnée par monsieur Francis Gauthier, sous-ministre adjoint à la Solidarité sociale et à l'assurance parentale, de monsieur François Montminy-Munyan, directeur des politiques d'assistance sociale et de monsieur Jean-François Dolbec, professionnel économiste.

Les commentaires concernant la dernière présentation furent particulièrement positifs. Ce programme fut qualifié de novateur par les membres du C. A. Par ailleurs, les grands enjeux actuels de l'intégration scolaire, de l'hébergement et du transport dans le contexte de la pénurie de main-d'œuvre furent également discutés par les membres. Le fort esprit de collaboration qui se solidifie de séance en séance au sein du C. A. était palpable entre les membres votants et les membres ministériels.

NOUVELLES DE L'OFFICE

Notre portrait annuel des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées est de retour



Nous venons de publier notre portrait annuel intitulé Les programmes et mesures destinés aux personnes handicapées : portrait global et dépenses 2021-2022.

L'Office réalise ce portrait annuel afin de rendre disponible de l'information fiable et à jour en vertu de notre rôle d'évaluation de la participation sociale des personnes handicapées.

Il s'agit de notre neuvième portrait annuel, qui donne une vue d'ensemble des programmes et mesures du gouvernement du Québec.

Le portrait présente d'abord le répertoire des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées que nous avons développé, puis, le portrait global de ces programmes et mesures pour l'année 2021-2022 est présenté. Enfin, les dépenses effectuées de 2016-2017 à

2019-2020 par les ministères et organismes publics pour ces programmes et mesures sont détaillées.

Express-0 vous en présente les faits saillants.

Portrait global : près de 250 programmes et mesures destinés aux personnes handicapées

En date du 6 janvier 2022, 248 programmes et mesures du gouvernement du Québec sont destinés, en tout ou en partie, aux personnes handicapées. Parmi ceux-ci, 173 s'adressent spécifiquement à ces personnes.

Vingt ministères et organismes publics se partagent la responsabilité de ces 248 programmes et mesures.

Des dépenses en hausse globale de 18 %

En 2019-2020, les ministères et organismes publics ont investi un minimum de 11,9 milliards, soit une augmentation de 18 % depuis 2016-2017.

Près du trois quarts (71 %) des dépenses (8,4 milliards) ont été effectuées dans des programmes et mesures offrant des services et des équipements aux personnes handicapées.

Comme pour les éditions précédentes de ce portrait, 4 ministères et organismes publics sont responsables de la plupart (90 %) des dépenses, soit le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et Retraite Québec.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter le portrait complet sur la page Web Programmes et mesures destinés aux personnes handicapées. Une infographie est également disponible.

Des programmes et mesures essentiels pour les personnes handicapées

Les programmes et mesures du gouvernement du Québec destinés aux personnes handicapées visent à accroître la participation sociale de ces personnes, par exemple, en leur permettant de vivre à domicile, de se déplacer, de communiquer, d'étudier ou encore, de travailler.

Certains de ces programmes visent aussi à compenser les frais supplémentaires que ces personnes ont à assumer en raison de leur incapacité.

NOUVELLES DE L'OFFICE

Portrait des aides financières attribuées par Retraite Québec aux enfants handicapés



En 2020, plus de 40 000 enfants ont été bénéficiaires du Supplément pour enfant handicapé (SEH). De ce nombre, 11 % d'entre eux ont aussi reçu le Supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels (SEHNSE). Il s'agit des plus récentes données présentées dans notre dernière édition du cyberbulletin Passerelle sur ces deux programmes d'aide financière offerts par Retraite Québec.

On y apprend que la majorité (59 %) des enfants pour lesquels des prestations de SEH sont versées ont des troubles des fonctions mentales. Près de la moitié (48 %) de ceux-ci ont un trouble du spectre de l'autisme.

De plus, le taux d'acceptation à ce programme d'aide financière montre des variations importantes selon le type d'incapacité. En effet, en 2020, le taux d'acceptation pour l'ensemble des déficiences physiques est de 82 %, comparativement à 50 % pour les troubles des fonctions mentales.

Afin d'être admissible au SEH par Retraite Québec, un enfant doit présenter une déficience physique ou un trouble des fonctions mentales qui lui occasionne des limitations importantes dans la réalisation de ses habitudes de vie pendant une période prévisible d'au moins un an. Parmi ces habitudes de vie, on retrouve la nutrition, les soins personnels, les déplacements, la communication, les relations interpersonnelles, les responsabilités et l'éducation.

Dans le cas du SEHNSE, il s'agit d'une aide financière offerte aux parents qui reçoivent le SEH. Ceux-ci doivent assumer des responsabilités hors du commun pour un enfant nécessitant des soins exceptionnels. Selon la gravité de sa condition et son âge, un enfant peut être admissible à l'un des deux paliers du SEHNSE. Le palier 1 accorde un montant plus élevé que le palier 2.

Pour en savoir plus, consultez la nouvelle édition de Passerelle.

NOUVELLES DE L'OFFICE

Accessibilité des petits bâtiments au Québec : réalisation d'une vaste étude cet été



Au Québec, les personnes handicapées rencontrent encore de nombreux obstacles pour accéder à certains bâtiments. Afin de dresser un portrait de l'accessibilité des petits bâtiments où sont offerts des biens et des services à la population, nous mènerons une étude au cours de l'été 2022. Environ 500 bâtiments répartis dans trois régions du Québec seront évalués.

Un important mandat confié à l'Office

À la suite d'une mobilisation du milieu associatif des personnes handicapées et de certains membres de la communauté des affaires, la Commission de l'économie et du travail nous a confié le mandat de réaliser un portrait de l'accessibilité des commerces de proximité, d'identifier les principales problématiques rencontrées et d'émettre des pistes de solutions.

L'étude vise l'atteinte des deux objectifs suivants :

- décrire l'accessibilité des petits bâtiments ciblés;
- estimer les coûts des travaux requis pour intégrer certains éléments d'accessibilité retenus dans ces établissements.

Les bâtiments visés par l'étude

L'étude concerne les petits bâtiments où sont offerts des biens et des services à la population, comme les épiceries, les dépanneurs, les restaurants, etc. Elle vise également d'autres types d'établissements offrant, entre autres, des services professionnels, communautaires ou de loisirs.

Les bâtiments visés par l'étude correspondent à ceux qui sont exemptés des exigences provinciales d'accessibilité prévues au Code de construction du Québec en fonction de leur taille et de leur usage. Il s'agit :

- des bâtiments d'affaires d'au plus deux étages;
- des bâtiments commerciaux ayant une surface totale de plancher d'au plus 300 m²;
- des établissements de réunion qui n'acceptent pas plus de neuf personnes;
- des établissements d'habitation ayant au plus deux étages ou au plus huit logements.

Environ 500 bâtiments évalués

Les quelque 500 bâtiments qui feront l'objet d'une évaluation sont répartis dans trois villes du Québec, soit Québec, Montréal et Saguenay. L'échantillon de bâtiments a été constitué de manière aléatoire à partir d'une banque de données du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. De juin à août 2022, des étudiantes et étudiants au programme de Technologie du génie civil du Collège Ahuntsic et au programme de Technologie de l'architecture du Cégep de Lévis effectueront les évaluations des

bâtiments identifiés. L'organisme Société Logique, qui a réalisé la grille d'évaluation, les a formés à l'utilisation de celle-ci.

Rapport et recommandations

À la suite des évaluations, nous procéderons à la compilation et à l'analyse des données et à la rédaction d'un rapport. Ce dernier, qui inclura des recommandations, sera déposé à la Commission de l'économie et du travail de l'Assemblée nationale au cours de l'année 2023.

L'accessibilité est au cœur de nos préoccupations. Nous sommes au fait des enjeux qui perdurent et des obstacles rencontrés par les personnes handicapées au quotidien. C'est pourquoi nous sommes heureux de mener ce projet d'envergure qui permettra de documenter la situation actuelle et de proposer des pistes de solutions concrètes.

ACTUALITÉS

Vers des milieux d'hébergement axés sur le mieux-être de la personne hébergée



Vivre dans un milieu de vie qui évolue et s'adapte aux besoins et aux préférences des personnes hébergées est l'objectif du nouveau Plan d'action gouvernemental pour l'hébergement de longue durée 2021-2026.

Ce plan d'action, annoncé récemment par le gouvernement du Québec, entraînera un investissement de 2,9 milliards jusqu'en 2026. Il vise à actualiser la vision, les principes directeurs et les orientations de la Politique d'hébergement et de soins et services de longue durée — Des milieux de vie qui nous ressemblent.

En tout, 25 mesures concrètes s'appliqueront à l'ensemble des milieux d'hébergement de longue durée qui accueillent des personnes âgées, mais aussi des adultes handicapés ou ayant un trouble de santé mentale. En effet, au cours des cinq prochaines années, ces mesures prévoient, entre autres :

- une réponse mieux adaptée aux besoins spécifiques des personnes hébergées;
- un réel partenariat entre la personne hébergée, ses proches et les prestataires de services;
- des milieux de vie et de soins personnalisés et adaptés;
- des milieux d'hébergement intégrés au sein d'une communauté engagée.

La mise en œuvre de ce plan d'action dans les milieux d'hébergement de longue durée sera assurée et coordonnée par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Plusieurs comités ont été mis en place au sein du MSSS afin de faciliter la coordination et l'évaluation de cette mise en œuvre, notamment un comité-conseil en matière d'hébergement de longue durée, dont fait partie l'Office des personnes handicapées du Québec. Ce comité est responsable de conseiller le ministère sur des actions pertinentes à implanter à court, moyen et long terme, pour assurer le mieux-être des personnes hébergées en fonction de leurs besoins et de leurs préférences.

Pour plus de détails, consultez le Plan d'action pour l'hébergement de longue durée 2021-2026 — Pour le mieux-être des personnes hébergées.

ACTUALITÉS

Bonifications à la rente d'invalidité du Régime de rentes du Québec



L'invalidité

Le gouvernement du Québec a adopté, le 24 février dernier, le projet de loi n° 17 permettant des bonifications à la rente d'invalidité du Régime de rentes du Québec (RRQ). Voici les principales améliorations apportées par cette loi.

Des assouplissements intéressants

L'adoption de ce projet de loi modifie certaines modalités d'accès et les modes de calculs de la rente d'invalidité du RRQ en permettant, notamment :

- d'assouplir et d'uniformiser les critères d'admissibilité à la rente d'invalidité à compter de 60 ans;
- d'assouplir les règles relatives au montant de revenus de travail autorisé aux fins d'admissibilité et de son maintien aux prestations d'invalidité;
- d'augmenter le montant des rentes versées aux personnes invalides à compter de 60 ans;
- d'assurer une meilleure continuité de paiement de la rente de retraite lorsque le paiement de la rente d'invalidité se termine.

L'application des nouvelles dispositions nécessitera un montant d'environ 90 M\$ annuellement. Environ 71 000 personnes retraitées qui ont bénéficié de la rente d'invalidité entre 60 et 65 ans verront le montant de leur rente bonifié rétroactivement au 1^{er} janvier 2022, variant entre 17,1 % et 18,8 %, selon la situation de la personne visée.

Un calcul plus avantageux pour les personnes ayant entre 60 et 64 ans entrera aussi en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

En ce qui concerne l'assouplissement des règles relatives au montant de revenus de travail autorisé, le salaire annuel autorisé a été revu à la hausse et est fixé maintenant à 19 656 \$. Cette modification est en vigueur rétroactivement depuis le 1^{er} janvier 2022.

Les personnes visées par ces modifications n'auront aucune démarche particulière à effectuer pour bénéficier des assouplissements annoncés.

Des impacts positifs pour les personnes handicapées

Bien que les rentes d'invalidité ne soient pas versées exclusivement aux personnes handicapées, ces dernières représentent néanmoins une grande majorité des prestataires. Pour cette raison, les modalités d'accès et les questions liées au calcul de la rente d'invalidité du RRQ interpellent l'Office directement.

Lors de la consultation publique menée par Retraite Québec en 2017, l'Office a identifié plusieurs enjeux, dont celui d'assurer le droit à l'obtention de mesures financières, sans pénalité, pour les personnes ayant bénéficié d'une rente d'invalidité entre l'âge de 60 et 65 ans. L'Office a alors recommandé de revoir les modalités d'application afin que les personnes dans cette situation puissent bénéficier d'une rente de retraite non réduite. Il avait aussi été question de rehausser les prestations d'invalidité après 60 ans.

La majoration des montants versés permet de répondre, en partie, aux enjeux soulevés dans le cadre de nos interventions passées. En ce qui concerne d'autres modifications, elles auront également un impact positif sur les personnes concernées. C'est le cas des assouplissements visant à favoriser leur participation au marché du travail ainsi que la simplification des critères d'admissibilité aux prestations d'invalidité.

Nous saluons donc cette nouvelle loi qui permet une avancée sur la situation financière des personnes handicapées qui bénéficient d'une rente d'invalidité du Régime de rentes du Québec.

Pour en savoir plus, consultez le projet de loi n° 17.

ACTUALITÉS

Programme de revenu de base : une avancée majeure pour les personnes handicapées ayant des contraintes sévères à l'emploi



Le règlement précisant les modalités du nouveau Programme de revenu de base vient d'être adopté par le gouvernement du Québec. L'entrée en vigueur de ce programme est prévue pour le 1^{er} janvier 2023.

Il s'agit d'une avancée importante pour les personnes handicapées ayant des contraintes sévères à l'emploi. Environ 84 000 personnes pourront bénéficier du Programme. En plus de permettre une meilleure réponse aux besoins de ces personnes

par des prestations plus élevées, le Programme sera complété par l'assouplissement de certaines règles appliquées actuellement dans le cadre du Programme de solidarité sociale. Voici un survol de ce programme.

Qui sont les personnes admissibles au Programme?

Le règlement prévoit qu'une personne sera admissible au Programme de revenu de base lorsque, depuis au moins 66 des 72 derniers mois, elle présente des contraintes sévères à l'emploi et bénéficie du Programme de solidarité sociale.

L'admission au Programme de revenu de base se fera alors automatiquement, sans que la personne ait à faire une demande.

Mentionnons une particularité concernant les enfants handicapés dont les parents ont bénéficié du Supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels (SEHNSE). Les mois au cours desquels ils ont été admis au Programme seront pris en compte dans le calcul de 66 des 72 derniers mois au moment où l'enfant atteint l'âge de 18 ans. L'enfant pourrait donc devenir admissible au Programme de revenu de base dès ses 18 ans.

Quelles sont les prestations offertes?

Le Programme de revenu de base s'écarte du modèle traditionnel des programmes d'aide financière de dernier recours au gouvernement du Québec qui ont une approche par ménage. Il propose plutôt une approche novatrice fondée sur le versement d'une aide financière individuelle.

Le règlement prévoit ainsi :

- le versement d'une prestation indexée annuellement pour chaque personne admise au Programme;
- une prestation de base de 1 138 \$ par mois par adulte;
- un montant supplémentaire de 337 \$ par mois pour un adulte sans conjoint;
- un montant supplémentaire de 20 \$ par mois pour chacun de ses enfants mineurs à sa charge;
- un montant supplémentaire de 345 \$ par mois pour chacun de ses enfants majeurs à sa charge qui fréquentent un établissement d'enseignement secondaire en formation professionnelle ou postsecondaire.

Il est à noter que tous ces montants seront indexés au 1^{er} janvier 2023.

Le règlement prévoit par ailleurs l'obligation de produire et de transmettre sa déclaration fiscale. Cette obligation concerne aussi bien la personne admissible au Programme que son conjoint, le cas échéant.

Plus de flexibilité pour une meilleure autonomie financière

Le Programme de revenu de base propose plusieurs assouplissements aux règles actuellement appliquées au Programme de solidarité sociale afin de permettre aux personnes admissibles d'épargner davantage, d'avoir une plus grande autonomie financière et une meilleure qualité de vie.

Voici quelques assouplissements proposés :

- les avoirs liquides du prestataire seront exclus jusqu'à concurrence d'un montant total de 20 000 \$ aux fins du calcul de la prestation;
- la valeur des biens que la personne possède sera exclue jusqu'à concurrence d'un montant total de 500 000 \$. La valeur de la résidence de la personne ne sera pas considérée;
- certains revenus, gains et autres avantages du prestataire, notamment les revenus de travail, ne seront pas considérés jusqu'à un montant de 13 656 \$ (ce montant sera indexé au 1^{er} janvier 2023). À partir de 13 656 \$, ces montants seront déduits à 55 % de la prestation;
- pour le conjoint qui ne bénéficie pas du Programme de revenu de base, les revenus, gains et autres avantages seront considérés seulement à partir de 28 000 \$.

L'Office a fait partie du comité interministériel sur la mise en œuvre du Programme de revenu de base. Nous avons toujours exprimé un appui fort à la mise en place de ce programme. Parallèlement, nous poursuivons nos actions pour favoriser l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées désirant occuper un emploi.

Par ailleurs, l'Office collabore avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale notamment pour assurer un meilleur arrimage entre le Programme de revenu de base et le projet de simplification des démarches d'accès aux programmes et mesures. Par exemple, l'accès à des programmes offerts aux personnes handicapées pourrait être simplifié à partir du Programme de revenu de base.



La période estivale étant arrivée, prenez note qu'Express-O fera relâche pour les prochaines semaines. La prochaine édition sera publiée en septembre, avec un numéro qui s'annonce déjà riche en sujets variés.

D'ici là, pour demeurer à l'affût des nouvelles concernant la participation sociale des personnes handicapées, visitez régulièrement notre site Web, notre page Facebook, notre page Instagram ainsi que notre page LinkedIn.

Nous vous souhaitons de bonnes vacances et un très bel été!

